

Désaffectation de laboratoire

Document n° 1102.02 – Version 1 (octobre 2023)

Bureau de la dirigeante principale de la
gestion des risques
uOttawa.ca



uOttawa

Table des matières

| | |
|---|-----------|
| 1. Contexte | 3 |
| Objet et portée..... | 3 |
| Définitions..... | 3 |
| Responsabilités..... | 3 |
| Documents de référence | 4 |
| 2. Procédure | 4 |
| Étapes | 5 |
| Étape 1 – Préparation | 5 |
| Étape 2 – Désaffectation..... | 6 |
| Étape 3 – Inspection, vérification et documentation | 14 |
| Annexe 1 – Avis de désaffectation de laboratoire | 15 |
| Annexe 2 – Formulaire de désaffectation de laboratoire | 16 |

Tableau de suivi des versions

| Numéro de la version | Responsable | Approbation | Résumé des modifications | État |
|----------------------|-------------|-------------|--------------------------|-------|
| 1 | BDPGR | BDPGR | Nouveau | S. O. |
| | | | | |
| | | | | |
| | | | | |
| | | | | |
| | | | | |

1. Contexte

Objet et portée

L'objectif de la procédure de désaffectation est de minimiser les dangers susceptibles d'être présents dans les locaux. Il s'agit d'une étape préalable à la relocalisation, à la démolition ou à la rénovation d'espaces où des matières dangereuses ont été utilisées ou sont susceptibles de l'avoir été. La procédure doit être suivie lorsque :

- La chercheuse ou le chercheur responsable du laboratoire prévoit quitter l'Université;
- La chercheuse ou le chercheur responsable du laboratoire prévoit relocaliser le laboratoire ailleurs à l'Université;
- Des rénovations majeures des locaux sont prévues, lesquelles exigeront la suspension des activités habituelles du laboratoire pour la durée des travaux.

La présente procédure traite des mesures nécessaires pour gérer tous les dangers chimiques, biologiques et radiologiques associés à la recherche et aux activités d'enseignement du laboratoire, de la décontamination de toutes les surfaces et de la finalisation de toute la documentation réglementaire. **Le processus de désaffectation ne sera achevé que lorsque toute la documentation sera signée, que toutes les matières, dangereuses ou non, et les déchets auront été enlevés des locaux libérés, et que toutes les surfaces du laboratoire auront été décontaminées et nettoyées à fond.**

Le formulaire de désaffectation de laboratoire sera affiché sur la (les) porte(s) de la pièce en cours de désaffectation. À chaque étape du processus de désaffectation, la personne responsable doit signer et dater le formulaire comme indiqué.

Définitions

Les définitions applicables aux documents du système de gestion de la SST se trouvent dans le [glossaire de la SST](#).

Responsabilités

Les responsabilités des personnes concernées par la présente procédure, y compris des superviseuses et des superviseurs et des travailleuses et des travailleurs, sont décrites dans le [Manuel de sécurité en laboratoire](#) et dans la [Méthode 14-1 – Système de responsabilité interne en matière de santé et de sécurité](#). Voici des rôles et des responsabilités spécifiques à la présente procédure :

Chercheur principal, chercheuse principale (CP) – Responsable de la désaffectation en toute sécurité de son laboratoire ou de son groupe de laboratoires. Il incombe à la ou au CP que les locaux libérés et les installations soient exempts de dangers au moment du départ. La désaffectation doit être achevée avant le départ de la ou du CP.

Vice-doyenne ou vice-doyen à la recherche (ou l'équivalent, ou la déléguée ou le délégué) – Co-responsable (avec la ou le CP) du déclenchement du processus de désaffectation.

Gestionnaire des risques, de la santé et de la sécurité (GRSS) – La ou le GRSS facilite la désaffectation du laboratoire. Il lui incombe notamment de coordonner certains aspects du

processus de désaffectation afin de s'assurer que toutes les personnes responsables accomplissent leurs tâches convenablement et en temps utile.

Gestionnaire des installations – La ou le gestionnaire des installations est responsable de la gestion des locaux, ce qui comprend la coordination et la concertation avec le Service des immeubles et la ou le GRSS pour faire avancer le processus de désaffectation.

Spécialiste de la gestion du risque – biosécurité – La ou le responsable de la gestion du risque - biosécurité s'assure que toutes les matières et tous les déchets biologiques réglementés sont enlevés du laboratoire ou éliminés de façon appropriée, conformément aux procédures de déclasserement (biosécurité) et de désaffectation de l'Université et aux exigences réglementaires. Il lui incombe également de modifier ou d'annuler le(s) certificat(s) d'utilisation de matières biologiques dangereuses (CUMBD) dont la ou le CP est titulaire, de s'assurer que le résultat de la désaffectation est conforme aux exigences du programme de biosécurité de l'Université et de signer le formulaire de désaffectation du laboratoire.

Spécialiste de la gestion du risque – radioprotection – La ou le responsable de la gestion du risque - radioprotection s'assure que toutes les substances radioactives, les lasers et les rayons X et les déchets associés sont enlevés du laboratoire ou éliminés de façon appropriée, conformément aux procédures de déclasserement (substances radioactives) et de désaffectation de l'Université et aux exigences réglementaires. Il lui incombe également de modifier ou d'annuler le(s) permis d'utilisation des substances radioactives, des lasers ou des rayons X de la ou du CP, de s'assurer que le résultat de la procédure de déclasserement/désaffectation répond aux exigences du programme de radioprotection de l'Université et de signer le formulaire de déclasserement/désaffectation du laboratoire.

Documents de référence

- [Manuel général du programme de SST](#)
 - [Identification des dangers et appréciation du risque \(IDAR\)](#)
- [Manuel de sécurité en laboratoire](#)
- [Manuel de biosécurité](#)
- [Manuel de radioprotection](#)

2. Procédure

Étapes

Voici les étapes **obligatoires** à suivre pour quitter un laboratoire ou suspendre les activités de recherche qui se déroulent dans un local qui contient du matériel et de l'équipement de laboratoire.

1. Préparation
2. Désaffectation
 - a. Conditions particulières (dangers)
3. Inspection, vérification et documentation

Des étapes supplémentaires peuvent s'ajouter, selon le projet ou la portée des travaux.

Activités principales

- **Trois (3) mois avant** le départ, mener les activités spécifiées pour se préparer au processus de désaffectation.
- **Un (1) mois avant** le départ, mener les activités spécifiées pour se préparer au processus de désaffectation.

Précisions

Les étapes décrites ci-dessous encadrent le travail préparatoire requis pour que le processus de désaffectation soit sécuritaire et efficace.

Étape 1 – Préparation

Trois (3) mois avant le départ

- 2.1. La ou le CP remplit un [Avis de désaffectation de laboratoire](#). Ce formulaire doit être signé par la ou le CP et la vice-doyenne ou le vice-doyen à la recherche de la faculté (ou l'équivalent ou une ou un délégué).
- 2.2. La ou le CP transmet l'[Avis de désaffectation de laboratoire](#) rempli et signé à la ou au GRSS de la faculté.
- 2.3. La ou le GRSS informe la ou le gestionnaire des installations de la faculté. La ou le GRSS fait, avec la ou le CP (ou sa ou son mandataire), une visite des locaux qui seront désaffectés.
- 2.4. La ou le CP et la ou le GRSS établissent un plan de mise hors service adapté aux locaux. Ils précisent les dates critiques.
- 2.5. La ou le CP et le GRSS fournissent à la ou au [spécialiste de la gestion du risque – Environnement](#), un inventaire des matières dangereuses à éliminer ou à transférer. Une attention particulière doit être accordée aux substances dont la nature est inconnue, aux produits chimiques périmés, aux produits chimiques qui montrent des traces de dommage, de corrosion ou de cristallisation, ou aux produits chimiques très dangereux (substances susceptibles de produire des réactions violentes, gaz toxiques, etc.)
- 2.6. Si le laboratoire figure sur un permis relatif à l'utilisation de matières biologiques dangereuses, de substances radioactives, de rayons X ou de laser, la ou le CP (ou sa ou son

mandataire) doit informer la ou le [spécialiste de la gestion du risque - biosécurité](#) ou la ou le [spécialiste de la gestion du risque - radioprotection](#) pour entreprendre les procédures de déclasserment applicables.

Entente de transfert de matériel

- 2.7. Si la ou le CP relocalise son laboratoire dans une autre université et prévoit emporter les matières utilisées pour ses recherches, elle ou il doit communiquer avec le [Service de soutien à l'innovation](#) pour déterminer si une entente de transfert de matériel (ATM) est requise.

Un (1) mois avant le départ

- 2.8. La ou le CP fait un examen des locaux pour s'assurer que les matières dangereuses ont été identifiées et qu'elles ont été éliminées (ou le seront).
- 2.9. La ou le CP consulte la ou le GRSS ou la ou le gestionnaire des installations en vue de planifier le transfert sécuritaire des matières, l'enlèvement de toute matière très dangereuse (substances susceptibles de produire des réactions violentes, gaz toxiques, etc.) et la relocalisation de tout l'équipement électrique (s'il y a lieu).
- 2.10. La ou le CP et la ou le GRSS examinent les dates critiques et ajustent le plan, au besoin (p. ex. collecte des déchets radioactifs ou chimiques, organisation du transport de l'équipement spécial, etc.)

Étape 2 – Désaffectation

Activités principales

- Continuer de remplir le [formulaire de désaffectation de laboratoire](#) de l'Université. **Le processus de désaffectation ne sera achevé que lorsque toute la documentation sera signée, et que toutes les substances, dangereuses ou non, et les déchets auront été enlevés des locaux quittés, et que toutes les surfaces du laboratoire auront été décontaminées et nettoyées à fond.**

Précisions

Le formulaire de désaffectation de laboratoire de l'Université d'Ottawa est affiché sur la (les) porte(s) des locaux désaffectés. À la fin de chaque étape du processus de désaffectation, la personne responsable doit signer et dater le formulaire, comme indiqué.

Dangers biologiques

Toute matière biologique dangereuse (substance qui contient ou a contenu des microorganismes, des toxines ou des allergènes issus d'organismes, de plantes ou d'animaux) qui se trouve dans le laboratoire doit être désignée pour le transport vers le nouveau laboratoire de la ou du CP, officiellement transférée à une ou un autre CP, ou adéquatement éliminée.

- 2.11. Les CP qui travaillent avec des matières du groupe de risque 2 (GR2) doivent remplir le formulaire de déclassement ou de transfert de matières biologiques ([Decommissioning / Relocation of biological materials](#)).
- 2.12. La ou le spécialiste de la gestion du risque - biosécurité doit être informé de toute intention de transférer toute matière biologique dangereuse à un autre laboratoire de l'Université ou à un autre CP de l'Université. La ou le spécialiste de la gestion du risque - biosécurité, vérifiera le niveau de confinement du nouveau laboratoire et procédera au changement du nom de la ou du CP titulaire du Certificat d'utilisation de matières biologiques dangereuses (CUMBD). De plus, un supplément au permis d'importation pourrait être exigé par l'Agence canadienne d'inspection des aliments (ACIA) si la ou le CP se réinstalle dans un autre laboratoire de l'Université.
- 2.13. Les déchets biologiques dangereux doivent soit être éliminés par traitement thermique (préférentiellement par autoclave), soit rendus inoffensifs par des techniques qui font appel à des désinfectants chimiques.
- 2.13.1. Les déchets biologiques liquides doivent être désinfectés pendant au moins 30 minutes au moyen d'une solution d'hypochlorite de sodium (eau de Javel) à 10 % fraîchement préparée, et décantés dans un contenant à liquide (bonbonne) de plastique en vue d'être éliminés conformément au programme de gestion des déchets dangereux.
- 2.13.2. Les déchets biologiques solides, comme les boîtes et les flacons de culture, les boîtes de Petri, les déchets solides (cultures ou stocks) issus de la production de substances biologiques, les gants, les blouses, les masques, les couvre-chaussures et toute autre substance solide susceptible d'être contaminée par des matières biologiques dangereuses, doivent être placés dans des sacs à autoclave orange appropriés qui portent le symbole de danger biologique et une étiquette de déchet dangereux, puis autoclavés sur place avant d'être éliminés en tant que déchets ordinaires (enlevés par les services municipaux).
- 2.14. Les surfaces doivent être désinfectées au moyen d'une solution d'éthanol à 70 %. Les congélateurs susceptibles d'être contaminés doivent être mis hors tension et dégivrés avant d'être désinfectés. Remplir et afficher une étiquette de désaffectation lorsque la désinfection est achevée.
- 2.15. Les éviers de laboratoire doivent être décontaminés avec une solution d'hypochlorite de sodium (eau de Javel) à 10 % fraîchement préparée (laisser reposer au moins 10 minutes avant de faire couler l'eau).
- 2.16. Tous les milieux de culture et les fournitures doivent être retirés des tiroirs, des tablettes et des armoires.

- 2.17. Les enceintes de sécurité biologique doivent être décontaminées par des spécialistes de la décontamination avant d'être enlevées. Elles doivent être recertifiées avant d'être relocalisés. Communiquer avec la ou le spécialiste de la gestion du risque – biosécurité.
- 2.18. La ou le spécialiste de la gestion du risque - biosécurité signe le formulaire de désaffectation affiché lorsque tous les dangers biologiques sont éliminés, que toutes les surfaces de travail sont décontaminées, et que toutes les formalités relatives au CUMBD de la ou du CP sont complétées.

Dangers radiologiques

Le déclassement et la désaffectation des locaux ou des équipements dans lesquels des substances radioactives ont été utilisées comporte trois volets : l'enlèvement de toutes les substances radioactives, y compris des déchets; le contrôle de la contamination (et la décontamination, au besoin); le retrait de la signalisation (mises en garde et symboles de rayonnement) du laboratoire.

- 2.19. La ou le CP doit suivre la procédure décrite dans le [Manuel de radioprotection](#).
- 2.20. La ou le spécialiste de la gestion du risque - radioprotection s'assurera que les mesures appropriées ont été prises et mettra à jour son permis et l'inventaire (base de données) du laboratoire.
- 2.21. La ou le spécialiste de la gestion du risque - radioprotection, en collaboration avec la ou le CP et le personnel du laboratoire, supervisera la finalisation du [registre de désaffectation des locaux](#).
- 2.22. Comme l'exige la Commission canadienne de sûreté nucléaire (CCSN), il incombe à la personne titulaire du permis (la ou le CP) de tenir tous les registres de surveillance de la contamination pendant trois ans.

Lasers et rayons X

- 2.23. La clé ou le mécanisme d'activation doit être retiré du module de commande et sécurisé. Dans la mesure du possible, retirer ou rendre inopérant tout cordon d'alimentation afin d'empêcher toute utilisation non autorisée.
- 2.24. Si un appareil à rayons X est relocalisé, transféré ou éliminé, la ou le spécialiste de la gestion du risque - radioprotection doit informer le ministère du Travail, de l'Immigration, de la Formation et du Développement des compétences (MTIFDC). Si un appareil à rayons X est éliminé, la ou le CP doit transmettre une preuve que la source de rayons X a été retirée et détruite à la ou au spécialiste de la gestion du risque – radioprotection.

Substances réglementées

- 2.25. Les substances réglementées sont régies par la *Loi réglementant certaines drogues et autres substances*. La ou le CP doit obtenir un permis ou une exemption de Santé Canada avant d'acheter une substance réglementée. Il est interdit de simplement donner une substance réglementée à une autre chercheuse ou un autre chercheur au moment de la désaffectation d'un laboratoire. Le transfert de la substance doit se faire par l'intermédiaire de Santé Canada et la chercheuse ou le chercheur doit avoir en main la documentation relative à ce transfert.
- 2.26. Les substances réglementées qui ne sont plus requises et qui ne seront pas officiellement transférées (conformément aux instructions ci-dessus) doivent être éliminées conformément au programme de gestion des déchets dangereux de l'Université. Communiquer avec la ou le GRSS : la substance réglementée doit être détruite ou rendue inutilisable avant de quitter le laboratoire et d'être considérée comme un déchet chimique. **IMPORTANT** : une représentante désignée ou un représentant désigné (par exemple, la ou le GRSS) doit être témoin de la destruction de la substance réglementée.

Produits chimiques de laboratoire et déchets chimiques dangereux

- 2.27. La ou le CP doit transférer ou identifier les produits destinés à l'élimination. Avant de transférer tout produit chimique à une chercheuse ou un chercheur de l'Université, le personnel du laboratoire doit enregistrer le transfert dans l'inventaire électronique des produits chimiques de l'Université. Communiquer avec la ou le GRSS de la faculté pour obtenir de l'aide.
- 2.28. Vérifier les dates de péremption des contenants de produits chimiques ainsi les traces de dommages, de corrosion ou de cristallisation : ces phénomènes signalent des conditions dangereuses. Tous les produits chimiques périmés et les contenants de produits chimiques qui comportent des dommages, de la corrosion ou de la cristallisation doivent être éliminés en tant que déchet chimique et ne doivent pas être transférés dans de nouveaux locaux.
- 2.29. Tout transfert de substance désignée (acrylonitrile, arsenic, amiante, benzène, émissions des fours à coke, oxyde d'éthylène, isocyanates, plomb, mercure, silice et chlorure de vinyle) doit être effectué conformément au [programme relatif aux substances désignées](#) et au règlement de l'Ontario 490/09.
- 2.30. Pour les substances qui forment des peroxydes dans le laboratoire en cours de désaffectation : si le contenant a été ouvert et a plus de six mois, ou s'il n'a pas été ouvert et a plus d'un an, le produit doit être éliminé en tant que déchet chimique et ne doit pas être transféré dans les nouveaux locaux. La ou le GRSS de la faculté doit être avisé(e) si de l'acide perchlorique a été utilisé dans les locaux ou dans une hotte.

- 2.31. Tous les contenants de déchets chimiques doivent comporter une étiquette de déchets dangereux de l'Université complète et correctement remplie. Les produits chimiques à éliminer qui se trouvent encore dans leur emballage d'origine et qui portent des étiquettes

Figure 1 – Étiquette de déchet dangereux de l'Université
lisibles du fournisseur n'ont pas besoin d'une étiquette de déchets dangereux.

- 2.32. Avant le transfert des déchets chimiques, le personnel du laboratoire doit supprimer les entrées correspondantes de l'inventaire électronique des produits chimiques.
- 2.33. Il est **STRICTEMENT INTERDIT** d'éliminer des produits chimiques dangereux dans les éviers, les drains, les toilettes ou d'autres voies d'évacuation des eaux ou des eaux usées. Les contenants théoriquement vides (c'est-à-dire ceux qui contiennent 3 % ou moins de résidus chimiques) doivent être rincés trois fois avec le liquide de rinçage, lequel doit être éliminé en tant que déchet chimique. Rendre illisibles les étiquettes du contenant rincé et envoyer le contenant au recyclage.
- 2.34. Les produits chimiques doivent être correctement emballés avant d'être transférés. Ne pas transporter les produits chimiques soi-même.
- 2.35. Les produits chimiques doivent être transportés pendant les heures normales de travail, soit de 8 h – 16 h 30, du lundi au vendredi. Les équipements et autres matières non dangereuses peuvent être déplacés en dehors des heures normales de travail ou pendant les fins de semaine. Le personnel du laboratoire doit être présent lorsque les produits chimiques sont transférés dans les nouveaux locaux.

Gaz comprimés

- 2.36. La ou le CP doit renvoyer toutes les bouteilles de gaz comprimé à la zone de réception de la faculté. Si la ou le CP déménage dans un autre bâtiment de l'Université, elle ou il doit commander de nouvelles bouteilles pour ses nouveaux locaux. Si une bouteille de gaz contient un mélange spécial coûteux, la bouteille doit être transportée conformément aux

règlements sur le transport des marchandises dangereuses (TMD). Consulter la ou le GRSS pour obtenir de l'aide, au besoin.

- 2.37. Les bouteilles de gaz comprimés et les vases de Dewar doivent être pourvus d'un capuchon et correctement arrimés pour le transport. Les bouteilles doivent être transportées en position verticale au moyen d'un porte-bouteille.
- 2.38. Les bouteilles vides doivent être étiquetées comme telles (déchirer l'étiquette volante perforée), puis rapportées par le personnel du laboratoire à la zone de réception ou au magasin.
- 2.39. Le contenu des bouteilles de démonstration déterminera si le fabricant accepte de les récupérer dans le cadre d'un programme de recyclage. Toutefois, en général, les bouteilles de démonstration seront éliminées conformément au programme de gestion des déchets dangereux de l'Université.

Entretien courant

- 2.40. Tous les déchets, y compris les contenants vides, le papier et les matières jetables, doivent être enlevés des locaux. Tous les déchets non dangereux peuvent être éliminés en tant que déchet ordinaire.
- 2.41. Toutes les surfaces, y compris les plans de travail et les hottes, doivent être nettoyées à l'eau tiède savonneuse après que tous les déchets ont été enlevés.
- 2.42. Le verre brisé ou la verrerie jugée inutile doivent être jetés dans des contenants rigides à l'épreuve de la perforation.
- 2.43. Les objets tranchants, comme les aiguilles ou les lames de rasoir, doivent être jetés dans un contenant pour objets piquants ou tranchants.
- 2.44. À la fin du processus de désaffectation, aucun déchet ou objet indésirable ne doit être laissé dans les locaux.

Dangers physiques

- 2.45. Tous les dangers physiques doivent être éliminés avant le départ. Ces dangers comprennent (notamment, mais non exclusivement) : articles, objets ou équipement susceptibles de faire glisser, trébucher ou tomber une personne, ou de causer un stress thermique, du bruit, des vibrations, ou encore des blessures, des préjudices ou des dommages.

- 2.46. Tous les instruments de recherche propres au laboratoire doivent être démontés et retirés des locaux.

Réfrigérateurs, congélateurs et équipement

- 2.47. Les réfrigérateurs et les congélateurs doivent être vidés et leur contenu doit être classé par classe de danger avant élimination ou relocalisation. Une glacière avec de la glace sèche peut être utilisée pour déplacer les articles qui doivent être réfrigérés.
- 2.48. Tout le matériel de laboratoire contaminé (ou susceptible de l'être) doit être décontaminé avant d'être sorti des locaux. Les produits dangereux contenus dans un équipement doivent être retirés, vidés ou évacués de l'équipement d'une manière sécuritaire. Si la décontamination risque d'endommager l'équipement ou de présenter un danger, se référer aux directives du fabricant pour la décontamination de l'équipement.
- 2.49. Tout équipement qui a déjà contenu des matières dangereuses ou qui a été utilisé avec des matières dangereuses doit être pourvu d'une étiquette de désaffectation avant d'être sorti des locaux.

Hottes de laboratoire et systèmes de ventilation

- 2.50. Tout doit être mis en œuvre pour identifier les contaminants potentiellement préoccupants et pour adapter l'équipement et les procédures de désaffectation. La ou le gestionnaire de projet ou la cheffe ou le chef de chantier doit consulter la ou le CP, la ou le gestionnaire de laboratoire et la ou le GRSS, ainsi que le système d'inventaire des produits chimiques, pour examiner l'utilisation actuelle et passée des produits chimiques et l'inventaire du laboratoire. En cas d'incertitude, il faut faire preuve d'une extrême prudence au moment de l'enlèvement ou de l'élimination de toute substance radioactive, biologique, potentiellement explosive, sensible aux chocs ou toxique.
- 2.51. Procéder à une évaluation visuelle et à une inspection non intrusive afin de s'assurer que les conduites (verticales) qui relient les hottes au plafond sont physiquement séparées des autres systèmes. Vérifier les parties internes de la conduite aux points d'accès situés près de l'origine du système (c'est-à-dire à la hotte), des ventilateurs d'extraction et du local technique pour y déceler des signes de corrosion ou des dépôts visibles.
- 2.52. Avant d'exécuter les travaux sur les hottes et les conduites, mouiller l'ensemble du système à l'aide d'une méthode adéquate de mouillage des surfaces internes pendant au moins 24 heures. Les méthodes de mouillage peuvent inclure l'injection de vapeur dans le système, ou l'introduction d'un fin brouillard dans la hotte tout en faisant fonctionner le ventilateur d'extraction, ou toute autre méthode qui assure le contact de l'eau avec toutes les surfaces internes pendant une période prolongée. Des bacs de rétention, des digues et

d'autres méthodes de récupération de l'eau sont nécessaires tout au long de l'opération pour éviter que les eaux usées ne s'échappent de la zone de travail.

- 2.53. Retirer les éléments du système (tout en poursuivant le mouillage). Créer des points d'accès là où les conduites d'évacuation seront coupées. Tous les travaux intrusifs (perçage, sciage, découpage, etc.) sur les conduites doivent être effectués avec un mouillage continu de l'instrument de perçage ou de découpage. Minimiser autant que possible les vibrations, le frottement, les chocs et secousses. Contrôler régulièrement la présence d'agents dangereux. Ne pas démonter les joints, couper les conduits loin des joints, des coudes, des accessoires ou de toute autre section où l'accumulation de perchlorates est susceptible d'être plus élevée. Des outils anti-étincelles et des disjoncteurs de fuite à la terre (DDFT) sont nécessaires pour travailler sur les hottes et les conduites d'évacuation et les démonter.
- 2.54. Décontaminer les composantes du système désinstallé. Immerger toutes les pièces démontées dans de l'eau froide propre et les maintenir immergées jusqu'à ce que toutes les matières dangereuses soient dissoutes.
- 2.55. Tester un nombre représentatif d'échantillons d'eau de rinçage. Les recueillir dans des récipients stériles et les envoyer à un laboratoire certifié par la CALA (association canadienne pour l'accréditation des laboratoires) pour analyse afin de confirmer l'efficacité de la décontamination.
- 2.56. Les parties des composantes démontées qui ne peuvent pas être décontaminées doivent être conservées humides et éliminées comme des déchets dangereux.
- 2.57. Recycler ou éliminer les matériaux. Un formulaire d'avis de décontamination doit être joint à la (aux) pièce(s) avant leur sortie des locaux.
- 2.58. Toute autre méthode ou procédure de travail doit être décrite dans le plan de travail et soumise à l'examen et à l'approbation de l'Université avant le début des travaux.

Tuyaux de drainage et systèmes de plomberie

- 2.59. Une professionnelle ou un professionnel d'expérience doit évaluer le système de plomberie de la hotte, y compris la tuyauterie, les conduites d'évacuation, les siphons d'évier et les systèmes d'évacuation des eaux usées, afin de déterminer le risque de rejet de substances dangereuses (p. ex., de mercure). L'évaluation déterminera si d'autres mesures sont nécessaires.

Autres dangers

2.60. Certains équipements ou installations de laboratoire peuvent contenir des matières ou des substances dangereuses potentiellement nocives pour la santé humaine ou l'environnement. Par exemple :

- Amiante (hottes, autoclaves, fours, gants, rideaux, plaques chauffantes, etc.)
- Mercure (manomètres, thermomètres, baromètres, interrupteurs au mercure, etc.)
- BPC (piles, batteries, systèmes à haute tension, condensateurs, huiles pour pompes, etc.)
- Acides (batteries, etc.)
- Solvants (équipement de dégraissage, etc.)

Aviser la ou le GRSS de la faculté si l'on a la certitude ou l'impression que de l'équipement de contenir ces substances.

Urgence

2.61. En cas d'accident ou d'urgence de toute nature au cours de la désaffectation, communiquer immédiatement avec le Service de la protection (au 613-562-5411 ou au poste 5411).

Étape 3 – Inspection, vérification et documentation

Activités principales

- Procéder à la vérification finale du laboratoire avec la ou le gestionnaire des installations et la ou le GRSS, et s'assurer que tous les formulaires relatifs à la désaffectation sont signés (p. ex. [formulaire de désaffectation de laboratoire](#)). Le processus de désaffectation ne sera complet que lorsque toute la documentation sera signée, et que toutes les matières, dangereuses ou non, et les déchets auront été enlevés des locaux libérés, et que toutes les surfaces du laboratoire auront été décontaminées et nettoyées à fond.

Précisions

Le formulaire de désaffectation sera affiché sur la (les) porte(s) des locaux désaffectés. À la fin de chaque étape du processus de désaffectation, la (les) personne(s) responsable(s) doit (doivent) signer et dater le formulaire, comme indiqué.

Annexe 1 – Avis de désaffectation de laboratoire

Voir le formulaire [Avis de désaffectation de laboratoire](#)

Annexe 2 – Formulaire de désaffectation de laboratoire

Voir le [Formulaire de désaffectation de laboratoire](#).